

L'audience solennelle du tribunal judiciaire est ouverte. Vous pouvez vous asseoir.

Monsieur le Préfet,

Monsieur le Maire de Val de Briey,

Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de NANCY,

Monsieur le Président de Chambre de la Cour d'Appel de NANCY,

Mesdames et Messieurs les Représentants des administrations de l'Etat,

Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Val de Briey,

Mesdames et Messieurs concourant chacun, en vos grade et qualité respectifs à l'exercice de l'activité judiciaire, collaborateurs ou partenaires de la juridiction,

Mesdames, Messieurs les Magistrats,

Mesdames Messieurs les Greffiers, Adjointes administratifs, Agents techniques et contractuels,

Mesdames, Messieurs,

Au nom de l'ensemble des Magistrats, fonctionnaires et contractuels du tribunal judiciaire, je vous remercie de votre présence à cette audience, qui nous honore et témoigne de l'estime que vous portez à notre juridiction. Je vous adresse à tous mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2022. La situation sanitaire nous ayant contraint comme pour les précédentes audiences solennelles à limiter encore davantage les invitations, même après vous les avoir adressées, nous vous remercions de nous excuser auprès de vos collaborateurs habituellement conviés et ne l'ayant pas été.

Madame la Procureure de la République, vous avez la parole pour vos réquisitions.

* *

Je vous remercie.

IL y a un an, je faisais le bilan de l'année 2020 en évoquant la pandémie et les confinements successifs, sans savoir que le bilan de l'année 2021 serait à nouveau placé sous le signe de la COVID 19. La juridiction n'a pas été épargnée par la maladie touchant certains d'entre nous directement ou indirectement, parfois dans des formes graves. Mes pensées vont vers tous ceux qui ont été touchés par la maladie et qui le sont actuellement.

Cette pandémie a aussi parfois désorganisé et continue de perturber le fonctionnement de la juridiction, en raison d'absences soudaines notamment, même si nous avons toujours tenté d'y faire face, nous obligeant à fonctionner avec beaucoup de souplesse.

En effet, l'année 2021 ne nous a laissé aucun répit dans l'application des réformes.

Elle a débuté avec l'entrée en vigueur de la réforme du divorce le 1er janvier 2021. Concrètement, cette nouvelle procédure a supprimé la phase de conciliation, les parties assignant directement en divorce, raccourcissant la durée de la procédure en supprimant le délai entre l'ordonnance de non conciliation et l'assignation en divorce. Nous avons fait le choix d'apurer notre stock de requêtes déposées tout au long de l'année 2020 avant d'accueillir les nouvelles assignations à compter du mois d'avril 2021. Cette réforme a eu comme conséquence, assez inattendue de notre point de vue, une forte chute des demandes en divorce à hauteur de 60% par rapport à 2020 et une diminution des audiences consacrées à l'orientation et aux mesures provisoires. IL est possible que l'assignation en divorce intervienne plus tardivement que le dépôt de la requête en divorce de l'ancienne procédure, après la décision de l'époux d'initier une procédure de divorce car l'assignation doit désormais comporter l'ensemble des demandes, et pas seulement les demandes de mesures provisoires. Au-delà des difficultés techniques et informatiques que nous avons rencontrées, cette nouvelle procédure, qui nécessite une plus grande préparation en amont de la part de l'avocat avant la délivrance de l'assignation, ne nous aura finalement pas posé de difficultés particulières.

L'année 2021 a aussi été l'année de l'entrée en vigueur progressive de la prise de date en matière civile. Désormais, toutes les assignations doivent mentionner la date à laquelle l'affaire est appelée devant le tribunal et les parties doivent solliciter une date en amont auprès du greffe avant de faire délivrer leurs assignations. Si cette réforme nous a aussi posé quelques difficultés techniques de paramétrage, je crois qu'il est possible d'affirmer qu'elle est désormais bien maîtrisée par les avocats, le greffe et les Magistrats. J'appelle de mes vœux qu'elle puisse se généraliser à la procédure orale civile en 2022.

En 2021, nous avons aussi préparé l'entrée en vigueur, repoussée à plusieurs reprises, du Code de la justice pénale des mineurs, et applicable depuis le 30 septembre dernier. L'esprit général est de séparer le prononcé de la culpabilité et le prononcé de la peine afin de l'adapter le plus possible aux faits et à la personnalité du mineur. Cette nouvelle procédure permet aussi une fixation des dommages et intérêts dus à la victime plus rapide, à savoir dès l'audience de culpabilité. Des réunions ont été organisées notamment avec la Protection judiciaire de la Jeunesse et Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats afin de préparer la mise en œuvre de cette réforme. Les premières convocations ont déjà été délivrées par les officiers de police judiciaire, aux mineurs, à leurs représentants légaux ainsi qu'aux victimes éventuelles. Les premières audiences de culpabilité se sont déjà tenues depuis le

début du mois de novembre. Nous manquons de recul pour le moment pour évaluer les apports de la réforme, mais le nombre raisonnable de dossiers pénaux des mineurs dont le tribunal pour enfants a à connaître permet d'ajuster régulièrement nos pratiques et nos circuits au fur et à mesure de l'apparition des difficultés.

Concernant l'activité chiffrée de la juridiction, je vous invite à vous référer à la plaquette mise à votre disposition.

Après une année 2020 marquée par la grève des avocats et le confinement, l'activité civile de la juridiction reste stable.

La crise sanitaire nous avait laissé penser que nous assisterions à une hausse du nombre des procédures collectives relevant de la compétence du tribunal judiciaire, des saisies immobilières ou des contentieux du Pôle social, mais cela n'a pas été le cas. Ces contentieux sont même plutôt en baisse pour l'année 2021. L'année 2022 nous dira s'il ne s'agit que d'un report dans le temps des difficultés.

Concernant l'activité pénale, pour compléter les propos de Madame la Procureure, Magistrats du siège et greffiers nous sommes aussi fortement mobilisés pour concourir à la politique pénale relative aux violences conjugales. Le nombre important de bracelets anti-rapprochement prononcé est le résultat d'un effort commun collectif et d'une appropriation de l'outil au bénéfice des femmes et des hommes victimes de violences. Nous devons nous en féliciter collectivement.

Les Magistrats du siège se sont aussi très fortement appropriés les dispositions du « bloc peine » entrées en vigueur en plein cœur du confinement de 2020. Ainsi, le nombre de peines d'emprisonnement aménagées à l'audience a fortement augmenté : les places du centre de semi-liberté de Val de Briey sont régulièrement toutes occupées, et une cinquantaine de personnes se trouve en moyenne placée sous le régime de la détention à domicile sous surveillance électronique.

En 2021, nous avons aussi poursuivi notre travail sur la justice de proximité grâce au recrutement fin 2020 de deux contractuels : l'un de catégorie B, Monsieur Romain CHRIST et l'autre de catégorie A, Madame Angélique CORON. Monsieur CHRIST a apporté son aide au greffe en prenant en charge les procédures d'ordonnances pénales. Madame CORON est parvenue à développer le travail partenarial au sein du ressort et a contribué à accroître la visibilité des SAUJ (Service d'accueil unique du justiciable) de Val de Briey et de Longwy, SAUJ de LONGWY dont je parle à chaque audience solennelle et qui est encore trop méconnu par les justiciables et même par nos partenaires.

Avec Madame la Procureure de la République, nous avons aussi œuvré auprès du Conseil départemental de l'accès au droit de Meurthe-et-Moselle pour que le Pays Haut ne soit pas oublié et soit même renforcé de structures d'accès au droit.

Ainsi, un Point Justice a pu être inauguré en septembre dernier au sein de la Mairie de Piennes où une permanence juridique est assurée par le CIDFF, permettant ainsi un accès au droit aux personnes résidant à Piennes et dans les environs, souvent confrontées à des problèmes de transport.

Ces « Point Justice » regroupent désormais les différents lieux d'accès au droit et permettent à chacun de trouver à proximité de son domicile une permanence d'accès au droit. Outre le tribunal judiciaire et le Conseil des Prud'hommes, notre ressort en compte désormais six : Conflans-en-Jarnisy, Joeuf, Val de Briey, Piennes, Mont-Saint-Martin et Longwy.

Cette équipe de contractuels a aussi été étoffée le 01 juillet dernier avec le recrutement d'un agent de catégorie C, Madame Séverine L'HUILLIER et une juriste assistante, Madame Christine HAXAIRE. Ces apports sont dirigés vers la matière civile, notamment le contentieux du juge aux affaires familiales, le greffe du tribunal pour enfants et le contentieux du Juge des contentieux de la protection. Le recrutement d'une juriste assistante nous permet de résorber progressivement le stock du contentieux du Juge des contentieux de la protection et celui des injonctions de payer qui s'était constitué en 2020.

Enfin, nous avons bénéficié de l'aide d'un contractuel de catégorie A plus particulièrement chargé des violences intra familiales pendant une durée de trois mois et demi, Monsieur Yann LAMORLETTE, nécessaire compte tenu de l'accroissement des dossiers de cette nature et de la politique pénale nationale déclinée au niveau local par Madame la Procureure de la République, comme elle vous l'a rappelé à l'instant.

Pour l'année 2022, Madame CORON ayant quitté la juridiction, Monsieur LAMORLETTE l'a remplacée dans ses fonctions et le recrutement d'un nouveau chargé de mission « violences intrafamiliales » est prévu le 1er mars prochain pour une durée de six mois.

Ces renforts nous permettent de développer davantage la visibilité de notre action sur le ressort. Ainsi, comme l'a rappelé Madame la Procureure de la République, la Nuit du droit organisée le 04 octobre dernier, a rencontré un vif succès nous permettant d'échanger avec des professionnels et de faire connaître notre action en matière de violences conjugales. Nous poursuivrons notre ouverture vers l'extérieur en 2022 en participant notamment aux Journées citoyennes organisées par le Conseil départemental d'accès au droit en avril 2022 nous donnant l'occasion d'accueillir des élèves du lycée Louis Bertrand de Val de Briey pour assister à une audience et de nous rendre au sein de cet établissement pour leur proposer des ateliers en lien avec la citoyenneté.

L'annonce de ces arrivées de contractuels ne doit pas occulter la réalité de nos conditions de travail récemment dénoncées dans une tribune publiée dans le journal « Le Monde » intitulée « Nous ne voulons plus d'une justice qui n'écoute pas et qui chronomètre tout ». L'Assemblée Générale plénière de notre juridiction a adopté à l'unanimité une motion pour nous associer aux constats faits dans cette tribune et nous avons manifesté, Magistrats, Greffiers et Avocats ensemble sur les marches du Palais de Justice le 15 décembre dernier afin de dénoncer nos conditions de travail et de solliciter des moyens supplémentaires en personnel, notamment.

A ce jour, le poste de Vice-Président chargé des fonctions de Juge des libertés et de la détention de notre juridiction est vacant alors que le volume des saisines a augmenté de 30% et que le contrôle de l'isolement et de la contention des personnes hospitalisées sous contrainte va encore accroître sa charge de travail.

Du côté du greffe, le poste de Chef de service, issu de la transformation du poste de Directeur de greffe de l'ancien tribunal d'instance est également vacant, créant un déficit d'encadrement pour le greffe. Enfin, deux postes de greffiers sont aussi vacants à ce jour.

L'affectation de personnels placés (Magistrats et greffiers) ne permet ni de compenser l'ensemble des postes vacants, et encore moins les absences pour diverses raisons.

C'est donc dans ces conditions que face à un besoin de justice croissant, nous avons l'impression d'être toujours plus sollicités, sans avoir ni le temps, ni les moyens de réaliser correctement nos missions, et entraînant pour certains d'entre nous une réelle souffrance dans l'exercice de nos fonctions.

Pour autant, les difficultés rencontrées et les conditions de travail n'empêchent pas la poursuite des projets dans la mesure de nos possibilités.

La transformation numérique va se poursuivre en 2022 avec l'élargissement du consentement à la communication électronique en matière pénale ouverte depuis le mois de novembre 2021 et la dématérialisation des demandes d'aide juridictionnelle. En effet, les demandes d'aides juridictionnelles peuvent désormais être remplies en ligne par les justiciables, ce qui leur permet aussi de suivre l'avancée de leur demande.

Enfin, cette audience est aussi l'occasion d'évoquer l'achèvement des importants travaux au sein du Palais de justice qui ont duré quinze mois, travaux de mise en accessibilité du bâtiment et de finalisation de la création du SAUJ créant notamment une banque d'accueil totalement vitrée que vous avez pu apercevoir à votre arrivée. Ces travaux ont généré du bruit, de la poussière et parfois de la lassitude au vu des retards, des changements de bureau et des adaptations quotidiennes parfois nécessaires. Le suivi du chantier a aussi fortement mobilisé la Directrice de greffe qui doit ici être remerciée pour son investissement important.

Ces travaux ont aussi été l'occasion du réaménagement de la salle d'attente du tribunal pour enfants avec la participation de jeunes suivis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse qui ont réalisé des meubles destinés au rangement de livres et de jouets. Une cérémonie de remise de ces meubles en présence des jeunes et du personnel de la Protection judiciaire de la jeunesse avait été organisée en juillet afin de les remercier pour leur travail.

Pour conclure, j'adresse à nouveau mes remerciements appuyés à l'ensemble des Magistrats, Directrices et personnels du greffe qui œuvrent difficilement pour les justiciables du Pays Haut. Et j'ai aussi une pensée pour Monsieur Jean-Pierre MENABE, Premier Président de la Cour d'Appel de NANCY, qui a cessé ses fonctions le 10 décembre dernier, pour une retraite méritée et qui a toujours soutenu tant le tribunal judiciaire que le Conseil des Prud'hommes de LONGWY dans la mesure des moyens dont il disposait.

Madame la Procureure de la République, avez-vous d'autres réquisitions ?

Il me revient au nom du tribunal de :

- donner acte à Madame la Procureure de la République de ses réquisitions,
- dire qu'il a été satisfait aux prescriptions de l'article R 111-2 du code de l'organisation judiciaire,
- déclarer close l'année judiciaire 2021 et ouverte l'année judiciaire 2022
- dire que du tout, il sera dressé procès-verbal qui sera rangé au rang des actes de la juridiction.

Le contexte sanitaire ne nous permet malheureusement pas de nous retrouver autour des réjouissances habituelles, mais cette audience peut bien évidemment se poursuivre de manière informelle.

L'audience solennelle est levée.